

== CE TELEGRAMME CONCERNE EXCLUSIVEMENT LES PERSONNELS DETACHES AUPRES DE L'AEFE ==

OBJET : RAPPEL DES REGLES EN MATIERE DE DEPLACEMENT ET D'AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE.

JE VOUS SERAIS RECONNAISSANT DE RAPPELER AUX PERSONNELS D'ENCADREMENT DETACHES AUPRES DE L'AEFE (PERSONNELS DE DIRECTION ET INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE) LES TERMES DE LA CIRCULAIRE NO 3604/AEFE DU 1ER JUILLET 1994 RELATIFS AUX DEPLACEMENTS HORS DU PAYS DE RESIDENCE ET AUX AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE.

A - DEPLACEMENTS HORS DU PAYS DE RESIDENCE A CARACTERE PROFESSIONNEL AUX FRAIS DES ETABLISSEMENTS OU DES BUREAUX DE FORMATION.

POUR LES PERSONNELS DE DIRECTION, CES DEPLACEMENTS SONT SUBORDONNES A UN ACCORD PREALABLE EXPRES DU DIRECTEUR DE L'AEFE.

POUR LES I.E.N., IL CONVIENT DE DISTINGUER DEUX SITUATIONS :

- SOIT LE DEPLACEMENT EST PREVU DANS LE PLAN DE DEPLACEMENT POUR L'ANNEE APPROUVE PAR L'AEFE (DEPLACEMENT AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION DE L'IEN EN RESIDENCE) : L'AEFE DOIT ETRE INFORMEE PAR TD DE TOUS CES DEPLACEMENTS.

- SOIT LE DEPLACEMENT DANS LA CIRCONSCRIPTION (HORS DU PAYS DE RESIDENCE) OU AILLEURS (FRANCE) N'EST PAS PREVU DANS LE PLAN DE DEPLACEMENT APPROUVE : UNE AUTORISATION PREALABLE EXPRES DU DIRECTEUR DE L'AEFE EST NECESSAIRE.

B - AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE POUR MOTIFS PERSONNELS.

IL CONVIENT DE SOULIGNER QUE LES FRAIS DE VOYAGE EVENTUELLEMENT ENGAGES A L'OCCASION DE CES AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE SONT A LA CHARGE TOTALE DES INTERESSES.

LES AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UN ACCORD PREALABLE DU CONSEILLER DE COOPERATION ET D'ACTION CULTURELLE DU PAYS DE RESIDENCE POUR LES PERSONNELS DE DIRECTION ET POUR LES PERSONNELS D'INSPECTION.

EN DEHORS DES EVENEMENTS FAMILIAUX, TOUTE ABSENCE D'UN PERSONNEL DE DIRECTION OU D'INSPECTION SERA SOUMISE A UN ACCORD PREALABLE EXPRES DU DIRECTEUR DE L'AEFE.

ENFIN, IL CONVIENT DE RAPPELER QU'AUCUNE AUTORISATION D'ABSENCE D'UNE DUREE SUPERIEURE A TROIS JOURS NE PEUT ETRE ACCORDEE PENDANT LE TEMPS DE SERVICE, A

L'EXCEPTION DE CELLES, DUMENT MOTIVEES, POUR SUBIR LES EPREUVES D'EXAMEN OU DE CONCOURS. TOUTE ABSENCE N'ENTRANT PAS DANS CE CADRE SERA SIGNALEE PAR UN AVIS DE DEPART ET DE RETOUR AU POSTE ENTRAINANT UNE RETENUE SUR LES EMOLUMENTS POUR ABSENCE DE SERVICE FAIT. IL POURRA ETRE MIS FIN AU CONTRAT PAR LE DIRECTEUR DE L'AEFE SI L'ABANDON DE POSTE EST CONSTATE. CETTE MESURE SERA ACCOMPAGNEE D'UNE REMISE A LA DISPOSITION DE L'ADMINISTRATION D'ORIGINE.

SIGNE : VERCLYTTE./.